

Votre permis de travail P2 a été approuvé!



Le document d'accompagnement est votre Notice d'approbation (*Formulaire I-797B*). Il ne constitue pas votre Permis de travail comme tel (*Enregistrement de Départ I-94*), qui ne vous sera émis que lors de votre entrée initiale aux États-Unis. Conservez à portée de la main – ainsi que dans vos dossiers – copie de votre Notice d'approbation lors de vos déplacements à l'intérieur des États-Unis.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE TERRIENNE : Le jour de votre entrée aux États-Unis, arrivez d'avance au point d'entrée choisi avec en main votre Notice d'approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins 6 mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et, s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de travail P2, représenté par un Enregistrement de départ I-94 (*I-94 Departure Record*), qui sera agrafé à votre passeport. Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur l'Enregistrement de départ I-94. Il vous faudra acquitter à la frontière même des frais pour l'émission du I-94 (6 \$ - 15 \$ USD par personne). La carte I-94 devra demeurer dans votre passeport pour la durée de validité de votre Permis de travail P2. Ne remettez pas votre Enregistrement de départ avant votre date finale de départ. Quand vous quitterez pour de bon les États-Unis, vous devez alors remettre votre Enregistrement de départ I-94.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE AÉRIENNE OU MARITIME : Présentez-vous d'avance à l'aéroport, à l'aérogare ou au port maritime avec en main votre Notice d'approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins six mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et, s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de travail P2. Aux points d'entrée aériens ou maritimes, on n'émet plus de Document de départ I-94 (*I-94 Departure Record*) sur copie papier; plutôt, votre passeport sera marqué d'un timbre d'admission où sera indiqué la classification de votre visa ainsi que la date à laquelle vous devez quitter les États-Unis. Une fois arrivé aux États-Unis, il vous faudra obtenir votre information I-94 sur un portail en ligne : www.cbp.gov/194. Il est fortement recommandé d'imprimer ces renseignements au sujet du I-94 et de les conserver avec vous.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR UN CONSULAT : Un traitement à l'avance par un consulat des États-Unis (entrée préautorisée) est exigé pour les non-résidents et les non-citoyens. Le consulat à indiquer sur la demande devrait être celui situé le plus près du lieu de résidence de la personne. Veuillez consulter les « Renseignements pour résidents permanents ».

Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le timbre d'admission. Le transporteur fera lui-même le rapport de votre départ au bureau américain des douanes et protection frontalière (U.S. Customs and Border Protection).

ASSURANCE MÉDICALE : La FAM offre accès à taux préférentiels à une assurance médicale de voyage d'urgence. Les membres de moins de cinquante-cinq ans pourront souscrire pour 90 \$ CDN (émission garantie) à un plan annuel d'assurance multi-voyages de dix-huit jours. Ce programme est administré par la compagnie d'assurance CanAm en collaboration avec HUB International. La couverture est souscrite par la Financière Manuvie. Veuillez appeler au **(877) 292-0081** afin de vous renseigner ou pour souscrire à ce plan.

PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC DES INSTRUMENTS OU DE L'ÉQUIPEMENT : Il est fortement recommandé aux musiciens qui veulent traverser la frontière avec des instruments et équipements de faire une demande au préalable pour un Carnet ATA, un document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière et d'éviter ainsi des complications ou des frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada : www.chamber.ca/fr/carnet. Sinon, préparez une liste de tous vos instruments et équipements avec le numéro de série, la marque et le modèle. Si vous avez acheté l'instrument à l'extérieur du Canada, apportez le contrat de vente original ou la facture.

RETENUE DE TAXES

1. Les musiciens canadiens doivent posséder soit un numéro d'identification individuel aux fins de l'impôt (ITIN – Individual Tax Identification Number) ou soit un numéro d'assurance sociale (SSN) des États-Unis lorsqu'ils y travaillent ou s'y produisent. Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, les musiciens de votre groupe doivent faire une demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale (SSN) dans les cinq (5) jours suivant votre entrée aux États-Unis – ou avant la date de la 5^e entrée aux États-Unis en vertu d'un permis valide pour plusieurs séjours.

2. À moins que tous les musiciens du groupe n'aient conclu un accord sur les retenues d'impôt *Central Withholding Agreement (CWA) vous permettant d'éviter les retenues prescrites, la marche à suivre est pour l'employeur (ou le producteur) de retenir 30 % des revenus pour régler les impôts aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les musiciens auront droit à un remboursement complet de l'impôt retenu s'ils n'ont pas gagné plus de 15 000 \$ US, ce qui représente le montant de l'exemption pour les revenus personnels. Les musiciens doivent s'assurer que l'employeur (ou le producteur) leur procure un avis ou un reçu officiel lorsqu'il effectue la retenue d'impôt. Pour obtenir de l'information générale sur les retenues fiscales, visitez le site <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/> ou contactez Robert Baird de Baird Artist Management au www.bairdartists.com ou Frank Page de CWA Management au <http://www.cwamanagement.com/>.

3. Les musiciens doivent produire une déclaration aux États-Unis dès que des revenus y ont été gagnés (formulaires 1040NR ou 1040NRS). Ces formulaires sont très faciles à remplir. Toutefois, il peut être recommandé la première fois d'avoir recours à un professionnel afin qu'il le fasse pour vous (voir liens de référence ci-dessus).

4. **À partir du 1^{er} octobre 2018**, les artistes ne seront admissibles à un *CWA que s'ils ont gagné individuellement 10 000 \$ ou plus de revenus bruts pendant l'année civile. Ce seuil s'applique aussi aux groupes; c'est-à-dire que chaque membre individuel faisant une demande de CWA doit avoir accumulé au moins 10 000 \$ (incluant les indemnités quotidiennes). Un musicien qui n'est pas admissible à un CWA sera assujéti à une retenue d'impôt de 30 %. Ce changement figure dans le document [Instructions de l'IRS pour le Formulaire 13930](#) ainsi que sur la [page web de l'IRS concernant les CWA](#).

5. Les musiciens peuvent aussi être assujétiés à des impôts locaux ou étatiques pour les revenus gagnés dans un État en particulier. Même en l'absence d'impôt fédéral à acquitter, il peut y avoir de l'impôt à payer au niveau de l'État; et ce même si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'un traité fiscal. Par conséquent, il est conseillé aux musiciens de prendre connaissance des dispositions fiscales spécifiques de l'État [sur les sites Web de cet État] ou de demander l'aide d'un conseiller fiscal afin de déterminer les exigences applicables de l'État en matière d'impôt, y compris la nécessité le cas échéant de remplir une déclaration de revenus.

IMPORTATION DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS : Si vous désirez vendre ou distribuer des marchandises aux États-Unis, le moyen le plus simple pour vous est de faire fabriquer ces produits et de les payer aux États-Unis. Par contre, si vous décidez de faire entrer des marchandises aux États-Unis à partir du Canada, vous devrez déclarer ces articles. Un inspecteur établira le montant des droits dus et vous demandera d'aller à un caissier et de les payer en argent comptant, par chèque certifié ou, dans les grands aéroports, par carte de crédit.

La procédure à suivre pour faire entrer des marchandises aux États-Unis diffère selon la valeur des biens et leur quantité. Les marchandises d'une valeur totale (au détail) de 2500 \$ ou moins pourront être traitées au point d'entrée à votre arrivée aux États-Unis (déclaration non officielle de marchandises) : https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/535/~/requirements-for-clearing-goods-brought-by-an-individual-for-commercial-purposes. Toutefois, le CBP (U.S. Customs and Border Protection) met en garde les voyageurs qu'il est possible d'exiger une déclaration officielle pour toute importation de marchandises à des fins commerciales. Pour les marchandises d'une valeur de plus de 2500 \$, vous devrez engager un courtier américain pour vous aider à importer ces produits aux États-Unis.

Dans tous les cas, les marchandises devront être clairement étiquetées. Cette étiquette devra comporter une description des biens, la quantité par boîte, le coût par article et votre prix de vente. Vous devrez aussi présenter une liste complète de tous les articles. Cette liste doit indiquer le prix de gros des marchandises, le prix de vente prévu (au détail), les matières avec lesquelles sont fabriqués les produits, l'endroit de fabrication et le nom du fabricant. Il est également souhaitable d'avoir avec vous les reçus ou les factures des marchandises. Ne pas sceller les boîtes contenant les marchandises. Les autorités frontalières pourraient décider d'en inspecter le contenu. Si vous faites entrer des marchandises à des fins de distribution promotionnelle, vous devez indiquer clairement sur chaque article la mention : « **For promotional distribution only/not for resale** » (distribution à des fins de promotion seulement/non destiné à la revente). Le nombre d'articles promotionnels doit être limité à un maximum de 1000.

Pour plus de renseignements sur le transport de marchandises à la frontière, veuillez communiquer avec les responsables à votre point d'entrée. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des différents points d'entrée à l'adresse : www.cbp.gov/contact/ports.